

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. LEBRETON Guy de **l'entreprise SARL LEBRETON**, pour l'installation d'un échafaudage sur le domaine public au 79 de la rue d'Agon ;

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement,

A R R E T E

- ARTICLE 1er** : Du lundi 3 novembre 2025 au samedi 28 février 2026, l'entreprise **SARL GUY LEBRETON** est autorisée à occuper le domaine public face au n° 79 de la rue d'Agon pour la pose d'un échafaudage.
- ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4** : **Une redevance pour occupation provisoire du domaine public sera relevée à partir du 03 novembre 2025. (Copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal).**
- ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 03 novembre 2025

Le Maire,

